

# La communauté protestante de Lacoste

## sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Raoul Hortie (1567-1574)

Prise en notes : Bernard APPY

Description :

**3 E 2/171 :**

1567 : Un seul acte pris en notes (reconnaissance de dette en faveur de Louis Appy, syndic de Lacoste).

**3 E 2/173 :**

1572 : Quelques actes pris en notes, concernant les Appy de Lacoste.

**3 E 2/999 :**

1572-1574 : Quelques actes (dont un testament et deux ratifications de mariage) pris en notes concernant les Appy de Lacoste.

**AD 84**

**Notaire de Goult**

**3 E 2/171  
Raoul HORTIE**

**Brèves 1567**

**Prise en notes : Bernard APPY**

**1567**

**f° 23v° et 24 :**

*Debte pour Loys Appy, de La Coste ; contre  
Anthoine Jinoux.*

- 3 janvier 1567
- Anthoine JINOUX, de Lacoste

doit à :

- Loys APPY, syndic de Lacoste
  - 1 saumée de seigle
  - Payable à la Ste-Marie-Madeleine prochaine, au prix que le seigle vaudra au dernier marché d'avril à Apt.
  - Fait à Lacoste
  - Présents : *qui dessus*
- L'acte est barré.  
Mention marginale illisible.

# AD 84

## Notaire de Goult

**3 E 2/173**  
**Raoul HORTIE**

**Brèves 1572**

**Prise en notes : Bernard APPY**

## 1572

### f° 137v° :

*Acept pour Loys Appi, de La Coste.*

- 12 mai 1572
- Antoine SALLENC, de Lacoste

vend à :

- Louys APPI
- un coin de verger d'1/2 éminée, au terroir de Lacoste, à l'Esquallo confrontant : verger et pasquier de l'acheteur, pasquier et verger d'Amielh UGON.
- Prix : 20 livres
- Payées devant notaire
- Fait à Lacoste
- Présents : Audibert DAVID,  
Mathieu SAMONDET <sup>1</sup>,  
de Ménerbes

### f° ? : <sup>2</sup>

*Debte pour Claude ... <sup>3</sup>, du lieu de La Coste, contre Simon Appi, dudit lieu.*

- 25 juillet 1572
- Simon APPI, de Lacoste

doit à :

- Claude BOSE, de Lacoste
- la somme de 9 florins
- à lui prêtée en 2 écus d'or sous et 8 écus d'or pistoles
- Payable à la Ste-Marie-Madeleine prochaine en un an.
- Présents : Thoussent MAZENC,

---

<sup>1</sup> . Lecture incertaine du patronyme.

<sup>2</sup> . 3<sup>e</sup> cahier, 10<sup>e</sup> folio.

<sup>3</sup> . Déchirure.

Jehan JACOS,  
d'Apt

**f° ? :** <sup>4</sup>

*Debte pour Amielh Dugon ; contre Simon Appi.*

- 19 août 1572
- Simon APPI, de Lacoste

doit à :

- Amielh de HUGON, de Lacoste
- 50 livres
- pour 2 bœufs rouges
- Payables à la fête de Notre-Dame de mars en un an.
- Présents : Martin ... <sup>5</sup>  
                  Anthoine GARDIOL

---

<sup>4</sup> . 3<sup>e</sup> cahier.

<sup>5</sup> . Déchirure.

**AD 84**

**Notaire de Lacoste**

**3 E 2/999  
HORTIE**

**1572-1574**

**Prise en notes : Bernard APPY**

**1572**

**f° 4 :**

- Droits de lods
- 22 septembre 1572
- Louis APPY, de Lacoste
- Droits de lods et trézain pour l'achat d'un jardin de 3 pognadières, au terroir de Lacoste (quartier Au Tralhat) à Jehan NIEL, de Bonnioux, pour sa femme, Vérane CASTAIGNE
- Fait à Lacoste, dans le château
- Présents :
  - noble Benoît de SIMIANE
  - Jacques MALLAN
  - de Lacoste

**1572**

**f° 216 :**

- Droits de lods
- 7 décembre 1573
- Simon APPY, de Lacoste
- Droits de lods et trézain pour l'achat d'un pasquier de 2 pognadières, au terroir de Lacoste (au Portail des Cabres), estimé à 10 florins, à Jehan SERRE, fils de + Alexis, habitant au lieu de Ménerbes.
- Fait à Lacoste, dans le château
- Présents :
  - noble Claude de DURANTON, d'Apt
  - Guillaume GARNIER, baile de Lacoste

**f° 222v° :**

- Transaction
- 8 décembre 1573
- + Guillaume APPY avait pour enfants : Marguerite, Claude, Rachel, Antoine  
Marguerite, femme de Jaume TAMISIER, de Lacoste  
Claude et Rachel, ses sœurs, sont mortes après leur père Guillaume, sans enfants et ab intestat
- Marguerite APPY demande à son frère Antoine ses droits de légitime et ses droits à hériter.
- Pour servir d'arbitres, Marguerite et Antoine APPY désignent Amiel HUGON et Simon APPY, de Lacoste
- Antoine APPY cède à sa sœur :
  - un coin de vigne d'1 homme à fossoyer, au terroir de Lacoste (quartier A le Canp), confrontant notamment la vigne de + Philippe APPY ;
  - une partie de terre d'1 saumée, au terroir de Goult (quartier A St-Véran), confrontant notamment la partie restant à Antoine et Georges APPY, ses frères ;
  - une partie de terre de 2 saumées, au même endroit, confrontant notamment la partie restant à Antoine et Georges APPY, ses frères ;
  - une chènevière de 6 pognadières, au même endroit, confrontant notamment la terre de + Philippe APPY, la vigne d'Antoine et Georges APPY.
- Fait à Lacoste, dans la rue publique, devant la maison de Simonde SALENC.
- Présents :
  - Gaspard PERROTET
  - Antoine GINOUX
  - de Lacoste

**1574****f° 238v° :**

- Ratification de mariage
- 8 mars 1574
- Comme soit que :
- le mariage Michel CHIEZE et Marguerite APPY avait été accordé par noble Benoît de SIMIANE, qui avait fait mettre par écrit (par Guillaume GRANIER) ce qui suit :
  - Mariage entre honorable homme Michel CHIEZE, marchand, d'Orange et honnête femme Marguerite APPY, de Lacoste
- Le 1<sup>er</sup> novembre 1573
- Par-devant Guillaume GRANIER, cleric
- Michel CHIEZE, fils de + Arnaud
- Marguerite APPY, fille de + Peiron, veuve de + Jaume MICHEL, de Cabrières-du-Comtat
- *en face de Sainte Eglise*
- Marguerite APPY se marie avec l'autorisation de :
  - Isabelle de SIMIANE, sa mère
  - Guillaume APPY, son frère
  - noble Benoît de SIMIANE, son oncle
- Dot :
  - tous ses biens et droits ;
  - une terre de 12 éminées, au terroir de Goult (quartier A la Fouvre), confrontant notamment la terre de Louis APPY, son oncle ;
  - une vigne de 2 journées à fossoyer, au terroir de Lacoste (quartier Au Claux), confrontant notamment la terre de Louis APPY ;
  - un coin de jardin de 2 pognadières, au terroir de Lacoste (au Portail des Cabres), confrontant notamment la vigne et jardin de Louis APPY
- À quoi s'ajoutent :

50 écus (soit 200 florins) légués par sa grand-mère, + Catherine NICOLLET, dans son dernier testament, pour la marier ; n'ayant pas d'argent comptant, Isabelle de SIMIANE et Guillaume APPY, sa mère et son frère, lui cèdent une terre de 2 saumées, au terroir de Goult (quartier A la Voutres) ;

les biens légués par son premier mari, Jaume MICHEL, qu'ils soient situés à Cabrières-du-Comtat ou à la ville d'Orange

ce que lui doit Benoît de SIMIANE

- Marguerite APPY constitue Michel CHIEZE son procureur irrévocable

- Trousseau :

une flassade<sup>6</sup> de laine blanche

deux linceuls

une bassaque

un coussin garni de plumes

- Habit nuptial : une robe de la couleur *qui luy sera agréable*

- Augment :

de lui à elle : 100 florins

d'elle à lui : 50 florins

- Fait dans la maison de noble Benoît de SIMIANE

- Présents :

Léonard GEVERS

Jacques VAL

Jacques SALENC

Guillaume GINOUX

de Lacoste

Or est-il que :

les époux ratifient leur mariage.

- Fait à Lacoste, dans la maison de Benoît de SIMIANE

- Présents :

Guillaume MALAN

François BAS

de Lacoste

- Notaire : Jacques FULCHE, d'Apt

- Marguerite APPY a signé sur l'original.

**f° 241v° :**

- Quittance et reconnaissance

- 8 mars 1574

- Michel CHIEZE, *chaussatier*, de la ville d'Orange, marié à Marguerite APPY, de Lacoste

reçoit de :

- Benoît de SIMIANE, oncle de Marguerite APPY

- la somme de 100 florins.

- Michel CHIEZE reconnaît cette somme à sa femme.

- Fait à Lacoste, dans la maison de Benoît de SIMIANE

- Présents :

François BAS

Guillaume MALAN

travailleurs, de Lacoste

- Notaire : Jacques FULCHES, d'Apt

- Marguerite APPY a signé sur l'original

---

<sup>6</sup> . Une flassade est une couverture.

**f° 295v° :**

- Testament
- 11 octobre 1574
- Antoine APPY, fils de + Guillaume, de Lacoste
- *En très bonne disposition de ses personne, sens et entendement, par le vouloyr et grâce de Notre Seigneur.*
- *Attendant et considérant qu'il n'y a rien plus certain que la mort et plus incertain que le jour et heure d'icelle, et que ung chacung chrestien est tenu de rendre compte devant Dieu des biens et mal faictz en ce monde ;*
- *Disant « Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esperit, ainsy soyt-il ». Et premièrement, veult et ordonne, ledit testateur, que quant son âme sera séparée de son corps, son dit corps estre ensevelly dedans le sementière de l'église dudit lieu de La Coste, et à la tumba de ses prédécesseurs.*
- Héritiers particuliers :
  - Marguerite APPY, sa sœur : 1 florin
  - Catherine MALLAN, sa femme : 100 florins, considérant l'amitié qu'il lui porte
- Héritiers universels :
  - l'enfant que ladite Catherine, sa femme, porte, si c'est un garçon
  - sinon : Marguerite APPY, sa sœur (Catherine MALLAN, sa femme, bénéficiant de l'usufruit)
- Fait à Lacoste, dans la maison de Jehan MALAN
- Présents :
  - Laurent SERRE
  - Peyron BOSC, fils de + Antoine
  - Antoine BUFFE
  - Guillaume GINOUX
  - Jehan ARMAND
  - Hugon VALENTIN
  - Jehan AYASSOT, fils de + Peyron

**f° 297 :**

- Ratification de mariage
- 11 octobre 1574
- Comme soit que :
- le mariage entre Antoine APPY et Catherine MALAN a été accordé devant Guillaume GRANIER, clerc, habitant à Lacoste, en l'absence de notaire, comme suit :
- Mariage entre :
  - honnête fils Antoine APPY, fils de + Guillaume, de Lacoste
  - et honnête fille Catherine MALAN, fille de Jehan MALAN et Georgette BOUIN, de Lacoste
- le 11 août 1574
- Antoine APPY se marie avec l'autorisation de son oncle paternel Simon APPY
- Catherine MALAN a l'autorisation de son père
- *en face de Sainte Église*
- Dot : 100 florins, de Jehan MALAN, *ayant ledit mariage agréable*
- Trousseau :
  - une robe de drap jaune, neuve
  - une robe de drap de maison, à moitié neuve
  - un aubergeon de drap de boutique gris
  - une robe de drap ... ..<sup>7</sup>
  - une bassaque avec son traversier
  - 4 linceuls, toile de maison
  - une tuaille de 12 pans, toile de maison
  - une caisse, avec sa serrure et sa clef

---

<sup>7</sup> . Deux mots illisibles (*nadier* ?).



une brebis

- Habit nuptial : une robe et un aubergeon de drap de maison, de la couleur à *elle agréable*

- Augment :

de lui à elle : 20 florins

d'elle à lui : 10 florins

- Fait à Lacoste, dans la maison de Paulet MALAN (oncle de la mariée)

- Présents :

Gaspard PERROTET

Étienne BLANC

Or est-il que :

les époux ratifient leur mariage

- Fait à Lacoste, dans la maison de Jehan MALAN

- Présents :

Laurent SERRE

Jehan ARMAND

Hugon VALENTIN

Jehan AYASSOT

de Lacoste